



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04-01/07 OA 7**

Date : **17 juin 2008**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Instructions

**concernant la requête de Mathieu Ngudjolo Chui aux fins de prorogation de délai pour le
dépôt de la réponse au document du Procureur à l'appui de l'appel**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense de Germain

Katanga
M^e David Hooper
M. Goran Sluiter

Le conseil de la Défense de Mathieu

Ngudjolo Chui

M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la Décision relative à la portée des éléments de preuve qui seront présentés à l'audience de confirmation des charges, à la réinstallation préventive et à la communication en application de l'article 67-2 du Statut et de la règle 77 du Règlement (ICC-01/04-01/07-411-Conf-Exp-tFRA),

Saisie de la Requête de Mathieu Ngudjolo Chui sollicitant la prorogation des délais conformément à la norme 35 du Règlement de la Cour pour permettre à la Défense de soumettre ses observations sur l'Acte d'appel du Procureur relatif à la Décision intitulée « *Decision on the Evidentiary Scope of the Confirmation Hearing and Preventive Relocation* » (ICC-01/04-01/07-586),

Formule les instructions suivantes, conformément aux dispositions de la norme 35-2 du Règlement de la Cour :

INSTRUCTIONS

Le Procureur et Germain Katanga peuvent répondre à la requête susmentionnée avant le jeudi 19 juin 2008, à 12 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
M. le juge Georgios M. Pikis
Juge président

Fait le 17 juin 2008

À La Haye (Pays-Bas)